



ARRETE DU MAIRE

N° identifiant	2021-045-AL-0149	Titre	ALIGNEMENT INDIVIDUEL 2 bis rue de la Renaudette
		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3111-1

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L112.1 et suivants

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU le Code de l'urbanisme

VU la demande d'alignement individuel en date du 16/12/2020 de la SCP Marie-Bernard NIVET et Jean-Baptiste NIVET demeurant 47 rue de l'Hôtel de Ville 86180 BUXEROLLES représentée par Monsieur Jean-Baptiste NIVET sous la référence 1014243/JBN/JBN/NL

VU L'absence de plan d'alignement

CONSIDERANT la demande susvisée d'alignement individuel délimitant le domaine public routier, 2 bis rue de la Renaudette

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les parcelles B 617 et B 1376 situées 2 bis rue de la Renaudette ne sont pas grevées de servitude liée à un plan d'alignement.

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est valable à compter de la date de signature. En cas de modification des lieux, il sera obligatoire de procéder à une nouvelle demande d'alignement.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CELLE-L'EVESCAULT.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CELLE-L'EVESCAULT,
le 07 JAN. 2021

Le Maire

Frédéric LEONET



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Monsieur Jean-Baptiste NIVET (la SCP Marie-Bernard NIVET et Jean-Baptiste NIVET)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07